

Question 6 :

Un projet éolien communautaire est défini comme étant un projet : - reconnu par la ou les MRC où est situé le projet" La question est la suivante : Une MRC peut-elle, par résolution, reconnaître plusieurs projets de 25MW sur son territoire?

Réponse 6 :

Oui. Une MRC peut reconnaître plus d'un projet de 25 MW sur son territoire.

À l'étape 2, chaque projet sera évalué individuellement. À l'étape 3, Hydro-Québec Distribution s'assurera que les combinaisons analysées respecteront la limite de 25 MW qui peuvent être octroyés sur le territoire d'une même MRC.